Domaine : Juridique



## RESERVES ADMINISTRATIVES D'AVANT MATCH

#### \* Dispositions générales :

En règle générale, les réserves doivent être déposées par écrit sur l'annexe de la feuille de match **avant le début** de la rencontre.

Toutefois il existe trois exceptions à cette obligation : réserve technique, entrée tardive d'un joueur titulaire, fraude d'identité (voir fiches spécifiques).

## \* Qui doit les rédiger ?

Les réserves doivent être formulées sur l'annexe à la feuille de match dans la case correspondante par le capitaine ou un représentant du club.

# \* Qui doit les signer ?

- En catégorie seniors : par le capitaine
- En catégorie de jeunes : par le dirigeant licencié responsable

Elles sont communiquées au capitaine adverse (pour les catégories seniors) ou au dirigeant adverse (pour les catégorie de jeunes) ainsi qu'à l'arbitre qui les contresigneront.

#### \* Généralités:

Sauf exceptions, les réserves pour être recevables doivent être :

- nominales : citer le nom du ou des joueurs concernés
- motivées : mentionner le grief précis opposé à l'adversaire. Le simple rappel d'article de règlements ne constitue pas une motivation suffisante.

#### \* Exemples de rédaction :

Afin de vous aider dans la rédaction de ces réserves, vous trouverez ci-après la procédure de dépôts de réserves

La rédaction complète d'une réserve se fait selon les 3 étapes (  $\mathbf{0}+\mathbf{2}+\mathbf{6}$ ) suivantes :

# ● Etape 1 : Identification du dépositaire de la réserve

- pour les catégories seniors

Je soussigné NOM Prénom, n° de licence XXXXXXXX, capitaine de l'équipe de YYYYYY, pose des réserves sur la qualification et/ou la participation ... suite > voir étape 2

- pour les catégories de jeunes

Je soussigné NOM Prénom, n° de licence XXXXXXXX, dirigeant responsable de l'équipe de YYYYYY, pose des réserves sur la qualification et/ou la participation ... suite > voir étape 2

# **2** Etape 2 : Identification des individus concernés par la réserve

- sur 1 seul joueur :
- ... du joueur NOM Prénom, n° de licence XXXXXXX, du club de XXXXXXXX ... suite > voir étape 3
  - sur plusieurs joueurs :
- ... des joueurs NOM Prénom, n° de licence XXXXXXX de chacun, du club de XXXXXXXX ... suite > voir étape 3
  - sur l'équipe entière :
- ... de l'ensemble des joueurs de l'équipe de XXXXXXXX ... suite 

  voir étape 3

Date de mise à jour : 09/06/2009

## **3** Etape 3 : Motivation de la réserve - Cas les plus fréquents

- en cas de non respect du délai de qualifiaction :
- ... dont la licence a été enregistrée le XX / XX / XXXX, et qui n'est pas qualifié, le délai de qualification de 4 jours francs n'étant pas à ce jour écoulé.
  - en cas de non-qualification d'un joueur à la date initiale d'un match débuté et donné à rejouer :
- ... dont la licence a été enregistrée le XX / XX / XXXX, et qui n'était donc pas qualifié le XX / XX / XXXX, date initiale de la rencontre, qui est à rejouer ce jour.
  - en cas de surclassement non autorisé en catégorie d'âge supérieure :
- ... qui ne peut participer à la rencontre, sa licence ne comportant pas l'autorisation médicale nécessaire pour pratiquer en catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne.
  - en cas de participation en catégorie d'âge inférieure à la sienne :
- ... qui ne peut participer à une compétition de catégorie d'âge inférieure à la sienne : U XX (catégorie d'âge pour la rencontre).
  - en cas de non respect du nombre maximum de joueurs avec licence "mutation":
- ... dont l'équipe comprend plus de X joueurs avec licences mutation.
- en cas de non respect du nombre maximum de joueurs avec licence "mutation", pour un club en infraction au regard du statut de l'arbitrage :
- ... dont l'équipe comprend plus de X joueurs avec licences mutation alors que ce club est en infraction au regard du statut de l'arbitrage.
- en cas de joueur(s) ayant participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure, qui ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain :
- ... qui a participé à la dernière rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de son club, qui ne joue pas un match officiel ce jour ou le lendemain.
  - en cas d'excédent de joueurs brûlés :
- ... qui comprend plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.
  - en cas de participation à 2 rencontres en moins de 48 heures :
- ... qui, ayant participé le XX/ XX / XXXX, veille (ou jour) du présent match à une rencontre officielle avec son club, ne peut participer ce jour à une autre rencontre officielle.
  - en cas de non présentation de licence, mais avec pièce d'identité :
- ... qui ne présente(nt) pas de licence.
  - en cas de licence avec certificat médical incomplètement renseigné sur la licence :
- ... dont le certificat médical figurant au verso de sa licence n'est pas complètement renseigné (manque(nt) le nom, le cachet, la signature manuscrite du médecin, la date de l'examen médical).

# Les réserves suivantes n'interviennent que si l'arbitre autorise le joueur à participer à la rencontre :

- en cas de non présentation de licence et de pièce d'identité :
- ... qui ne présente(nt) ni licence, ni pièce d'identité.
  - en cas de non présentation de licence, de pièce d'identité et de certificat médical :
- ... qui ne présente(nt) ni licence, ni pièce d'identité, ni certificat médical de non contre-indication.
  - en cas de licence avec certificat médical non renseigné sur la licence :
- ... dont le certificat médical figurant au verso de sa licence n'est pas renseigné.
  - en cas de non présentation de certificat médical avec pièce d'identité :
- ... qui présente(nt) une pièce d'identité sans certificat médical de non contre-indication.

Date de mise à jour : 09/06/2009